

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022

Le Conseil Municipal est convoqué pour le mercredi 17 mars 2022 à 19 heures 00 dans la salle des Combes.

Convocation faite le 11 mars 2022.

### **L'An Deux Mille Vingt Deux, le Dix Sept mars**

Les membres du conseil municipal de la Commune d'Angles-sur-l'Anglin, dûment convoqués par le maire M. Jean-Marc AURIAULT, se sont réunis en session ordinaire à la salle des Combes.

#### **Membres présents :**

M. AURIAULT Jean-Marc, Mme DUBOIS Lydie, M. PETIT-CLAIR Jean-Marie, M. PIERRON Paul, M. BARDOU Albert, Mme GUIONNET Claudie, Mme BASTARD Dominique et M. Adrien TRICOCHÉ.

#### **Membres absents excusés :**

Mme GUIONNET Claudie est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 9 février 2022 est adopté à l'unanimité des personnes présentes.

### **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 mars 2022**

M. le Maire informe le conseil municipal de la démission de M. Roberto MACCHIRELLI.

M. le Maire informe le conseil municipal que le budget 2022 ne pourra pas être voté lors de ce conseil. En effet, il persiste des discordances entre le budget saisi et l'envoi dématérialisé à la trésorerie, certainement dû au changement de nomenclature comptable. Un nouveau conseil municipal sera de nouveau prévu au plus tôt.

#### **I / EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable de la collectivité à la clôture de l'exercice considéré.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Ce compte présente les résultats de clôture suivants :

- Excédent global de fonctionnement = 74 830.05 €
- Excédent global d'investissement = 109 561.77 €

Après avoir entendu le rapport du maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

*- vote le compte de gestion de la commune présenté au titre de l'exercice 2021.*

#### **II / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021**

Sous la présidence de Mme Dominique BASTARD, la plus âgée des conseillers municipaux présents, présentation est faite du compte administratif dressé par le maire pour l'exercice 2021.

Le résultat peut se résumer comme suit :

	<b><u>Investissement</u></b>	
Dépenses	Prévu :	245 710,94 €
	Réalisé :	37 224,53 €
	Reste à réaliser :	63 191.12 €
Recettes	Prévu :	245 710.94 €
	Réalisé :	146 786.30 €
	Reste à réaliser :	1 890.00 €

	<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Dépenses	Prévu :	423 458,97 €
	Réalisé :	306 495,24 €
Recettes	Prévu :	423 458,97 €
	Réalisé :	438 202,26 €

	<b><u>Résultats de clôture de l'exercice</u></b>	
Investissement :		109 561,77 €
Fonctionnement :		131 707,02 €
Résultat global :		241 268,79 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

*- approuve le compte administratif 2021 relatif au budget principal, tel que présenté.*

### **III / AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

Après avoir repris la présidence de l'assemblée, le Maire propose de procéder à l'affectation des résultats de la gestion 2021 concernant le budget principal.

Il est rappelé que le résultat de la section de fonctionnement doit en priorité servir à couvrir les besoins de financement de la section d'investissement.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	74 830,05 €
- Un excédent reporté de :	56 876,97 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>131 707,02 €</b>
- Un excédent d'investissement de :	109 561,77 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	61 301,12 €
<b>Soit un excédent de financement de :</b>	<b>48 260,65 €</b>

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

*- décide d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :*

- *Résultat de fonctionnement au 31 décembre 2021 : Excédent de 131 707,02 € reporté en fonctionnement*
- *Résultat d'investissement au 31 décembre 2020 : Excédent de 48 260,65 € reporté*

**IV / 1- Formation d'un groupement de commandes entre les communes d'Angles-sur-l'Anglin, d'Availles-en-Châtellerauld, d'Archigny, de Bonneuil-Matours, de Colombiers, de Leigné-sur-Usseau, de Monthoiron, d'Usseau, de Sossay, de Thuré et de Vouneuil-sur-Vienne pour la passation d'un accord-cadre de travaux relatif à l'entretien et la modernisation de la voirie et des espaces publics.**

**2- Signature d'un accord cadre à marchés subséquents pour les travaux relatifs à l'entretien et la modernisation de la voirie et des espaces publics.**

M. le Maire explique au conseil municipal que les communes d'Angles-sur-l'Anglin, d'Availles-en-Châtellerauld, d'Archigny, de Bonneuil-Matours, de Colombiers, de Leigné-sur-Usseau, de Monthoiron, d'Usseau, de Sossay, de Thuré et de Vouneuil-sur-Vienne souhaitent acheter en commun les prestations de travaux relatives à l'entretien et à la modernisation de leurs voiries communales et de leurs espaces publics.

La formation d'un groupement de commandes paraît être une réponse pertinente à l'association de ces onze collectivités pour générer un volume de travail attractif et espérer obtenir des prix de prestations intéressants.

A ce titre et afin de réaliser les travaux d'aménagement de voirie et de réseaux divers du programme pluriannuel, il est intéressant de recourir, comme l'autorisent les articles R.2162-1 et suivants, et R.2162-7 et suivants du code de la commande publique, à un accord-cadre à marchés subséquents. Cette forme de marché permet pour chaque commande une remise en concurrence des sociétés ayant été retenues dans le cadre du lancement initial de la consultation.

Le montant maximum annuel de l'accord-cadre sera de 2 500 000 € H.T. pour l'ensemble des collectivités.

Cet accord-cadre sera conclu pour une première période qui couvrira l'année 2022 (de la notification au 31/12/2022) et sera renouvelable une fois pour une période d'un an, par reconduction tacite, sans que le titulaire ne puisse en refuser la reconduction (article R.2112-4 du code de la commande publique).

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- *d'adhérer au groupement de commandes composé des communes d'Angles-sur-l'Anglin, d'Availles-en-Châtellerauld, d'Archigny, de Bonneuil-Matours, de Colombiers, de Leigné-sur-Usseau, de Monthoiron, d'Usseau, de Sossay, de Thuré et de Vouneuil-sur-Vienne pour passer un marché de travaux d'entretien et de modernisation de la voirie et des espaces publics,*
- *d'approuver la désignation de la commune d'Availles-en-Châtellerauld comme coordonnateur du groupement de commandes,*
- *de procéder à l'élection de 2 représentants de la C.A.O. de la commune, élus parmi ses membres ayant voix délibérative : M. Jean-Marc AURLAULT comme titulaire et M. Jean-Marie PETIT-CLAIR comme suppléant.*
- *d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de création du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce relative à cet objet.*
- *d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'accord cadre et les marchés subséquents avec les entreprises qui seront retenues.*

## V / DESIGNATION DU DELEGUE AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE

- Vu la délibération n° 2021/37 en date du vingt-huit 2021 portant nomination de M. Roberto MACCHIARELLI en qualité de délégué de la commune auprès du Syndicat ENERGIES VIENNE,
- Vu la démission de M. Roberto MACCHIARELLI en date du 11 février 2022,
- Considérant la qualité de membre actif de la commune au sein du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Il convient de désigner un nouveau délégué de la commune.

M. Albert BARDOU, actuellement suppléant, propose sa candidature en qualité de délégué. M. Paul PIERRON propose sa candidature en qualité de suppléant.

Le conseil municipal désigne, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *M. Albert BARDOU en qualité de délégué de la commune auprès du syndicat Energies Vienne.*
- *M. Paul PIERRON en qualité de suppléant de la commune auprès du syndicat Energies Vienne.*

## VI / FIXATION DU LOYER D'UN LOGEMENT 12 RUE BLANCOISE

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un logement communal situé 12 rue Blancoise est vacant. M. le Maire explique que les radiateurs électriques seront changés et demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

M. le Maire informe le conseil municipal des professionnels de la restauration susceptibles de s'installer sur la commune ont indiqué être intéressés par ce logement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, le loyer mensuel ainsi que le dépôt de caution du logement situé 12 rue Blancoise à la somme de 420.00 € (Quatre cent vingt euros). Ce loyer sera réglé au 5 de chaque mois au Trésor Public.*
- *que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,*
- *d'autoriser M. le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné.*

## VIII / QUESTIONS DIVERSES

- 1- M. le Maire informe le conseil que l'appartement du 1<sup>er</sup> étage rue Blancoise va être libéré au 30 avril prochain. Il pourrait être proposé pour accueillir des réfugiés ukrainiens. Il informe également le conseil que le CCAS a pris la décision de faire un don de 1 000.00 € pour aider les réfugiés ukrainiens. Ce don s'effectuera par le biais de la sécurité civile du département de la Vienne.
- 2- M. le Maire informe le conseil municipal qu'un devis de l'entreprise LAVALLADE pour un montant de 1 800.00 € a été reçu pour la réfection de la passerelle de l'île avec garde-corps. Il précise que le chantier d'insertion de la CAGC n'a pas souhaité s'engager sur ce chantier.

- 3- M. le Maire annonce qu'un courrier a été reçu de Mme Juliette BIDAULT pour solliciter la location du pré du Champ de Foire pour son cheval. Il est envisagé une mise à disposition du terrain avec un contrat d'occupation spécifiant l'entretien et l'obligation de le libérer à certaines dates.
- 4- M. le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de Mme BAHEU adressé aux Anglois et au conseil municipal. M. le Maire déclare qu'il va répondre à Mme BAHEU mais souhaite d'ores et déjà préciser qu'il n'a jamais évoqué, lors de la campagne électorale, un éventuel transfert du dépôt de pain dans le local de l'ex pharmacie.
- 5- M. le Maire informe le conseil municipal qu'une partie du mur qui longe la route qui mène au cimetière de ville basse s'est écroulé. Les propriétaires du terrain attenant demandent la remise en état de ce mur qui est communal. A ce propos, Mme Dominique BASTARD évoque la création d'une rampe d'accès à ce terrain, prenant appui sur ce mur, et conteste le fait que les véhicules puissent circuler par-dessus ce mur. Après instruction d'un dossier d'urbanisme, la mairie a donné son accord pour cet accès. Mme Dominique BASTARD regrette que le conseil municipal n'ait pas été consulté sur point. Le Maire a indiqué dans quelles circonstances il peut s'opposer à une telle création ; il va consulter les juristes de l'Agence des territoires concernant la régularité de ce dossier.
- 6- M. Albert BARDOU donne lecture d'un courrier rédigé conjointement avec Mme Dominique BASTARD, M. Paul PIERRON et M. Adrien TRICOCHÉ dans lequel ils font le constat que deux groupes se sont créés au sein de l'équipe municipale. Des frictions suscitent des interrogations et des inquiétudes pour la suite du mandat. M. Albert BARDOU pense qu'il doit y avoir une volonté de construire de la part de l'équipe municipale et déclare : « nous avons été élus pour travailler ensemble ». M. le Maire rappelle que les difficultés à définir une organisation remonte au tout début du mandat. Il regrette que les tentatives pour travailler ensemble n'aient pas abouti et indique que le fonctionnement actuel ne peut pas continuer. M. le Maire confirme qu'il faut en priorité redynamiser le commerce et qu'il faut donc réussir l'acquisition et la transformation du bâtiment de l'ancienne pharmacie pour créer un dynamique sur la place Aimé Octobre ce qui permettrait une levée partielle des réserves émises par les Plus Beaux Villages de France. Il déclare que la voirie nécessite un traitement équilibré entre le bourg et les écarts. M. le Maire confirme que le dossier de la falaise se poursuit avec l'appui de l'Agence des Territoires de la Vienne. Mme Dominique Bastard s'interroge sur le moyen de mieux travailler ensemble.
- 7- M. le Maire informe le conseil municipal que la Huche Corne est en cours de nettoyage par l'association « Pierre d'Angles ».
- 8- Concernant le chauffage de l'école, suite à un audit thermique, une réflexion est engagée sur le mode de chauffage à privilégier et les travaux d'isolation à réaliser. M. Albert BARDOU propose de communiquer les coordonnées de 2 bureaux d'études.
- 9- Concernant le compteur du Champ de Foire, M. Albert BARDOU demande si les boulistes ont approuvé l'emplacement du coffret électrique. M. le Maire fait remarquer que ce coffret servira à toutes les associations ainsi qu'à la commune ; en conséquence, c'est l'intérêt collectif qui a été privilégié pour déterminer l'emplacement.
- 10- La réfection du mur du Champ de Foire est validée mais la date n'est pas encore connue.
- 11- M. Albert BARDOU fait remarquer que des contrôles de vitesse ont été effectués par la BMO et que des habitants ont été verbalisés. Il indique que les aménagements d'entrées de bourg doivent être conformes pour que la zone soit opposable. Il propose de solliciter, dans un premier temps, le département pour faire effectuer des comptages.
- 12- Mme Dominique BASTARD demande quand est prévu l'aménagement du terrier du château. Elle pense qu'il faut rapporter de la terre sur les côtés et enlever le béton.
- 13- M. Albert BARDOU fait remarquer que les cantonniers ne signalent pas suffisamment leur chantier en bord de route, que c'est dangereux et qu'ils devraient poser des panneaux de signalisation de part et d'autre.
- 14- Il est rappelé qu'un arbre doit être coupé au lieu-dit La Binoquerie qui pourrait empêcher le passage des secours.
- 15- Concernant le SIMER, Mme Dominique BASTARD constate qu'il y a encore beaucoup de réclamations de la part des usagers mais fait remarquer que 2022 est une année de transition. Elle informe qu'un composteur collectif va être mis en place à côté de l'école et qu'il sera à disposition de la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.